CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AIROX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 000 000 €.
Siège social : Z.I. de l'Echangeur, Rue du 18 juin 1940, 64000 Pau.
387 660 509 R.C.S. Pau.

Avis de réunion valant avis de convocation assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 12 mai 2006.

Mme, Melle, M., nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre société se tiendra le vendredi 12 mai 2006 à 15h30, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
— Rapport joint du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) ;
— Rapport joint sur le contrôle interne du Commissaire aux comptes ;
— Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
— Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2006.

Première résolution.— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 lesquels font apparaître un bénéfice de 3 677 337,51 euros.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 14 593 Euros.

Deuxième résolution.— L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 677 337,51 Euros de la manière suivante :
Origine :
Résultat de l'exercice : 3 677 337,51 Euros ;
Dotations aux réserves :
Aux autres réserves, soit 1 677 337,51 Euros ;
Dividendes :
A titre de dividende 2 000 000,00 Euros ; Soit un dividende unitaire de 0,40 Euros.
Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 13 mai 2006.
Conformément au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.
L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué	Revenu éligible à l'abattement de 50 %	Revenu non éligible à l'abattement de 50 %
31.12.2004	1 900 000,00 €		

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
31.12.2003	770 000,00 €	385 000,00 €	1 155 000,00 €
31.12.2002	200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €

Troisième résolution.— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution.— L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 15 583 Euros.

Cinquième résolution.— L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de M. Soubra Alain, est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution.— Les mandats de M. Peres Jean-Louis, Commissaire aux comptes titulaire, et de M. Chevalere Robert, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration lors de cette assemblée.
L'assemblée générale décide de :
- nommer la Société Cabinet Peres SARL, représentée par son Gérant M. Jean-Louis Peres, dont le siège social est à Pau (64000), 57 Avenue du 18ème RI, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et ce en remplacement de M. Jean-Louis Peres ;
- nommer la Société Sud-Ouest Expert SARL, représentée par son Gérant M. Eric Lagrille, dont le siège social est à Pau (64000), 57 Avenue du 18ème RI, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et ce en remplacement de M. Robert Chevalere.
L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Septième résolution.— L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

_____

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts, 14099 CAEN Cedex 09, tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

0603758